# Traité 'Houlin

## Michna 1 - Chapitre 1

הַכֹּל שׁוֹחֲטִין וּשְׁחִיטָתָן כְּשֵׁרָה,
חוּץ מֵחֵרֵשׁ, שׁוֹטֶה, וְקָטָן,
שֶׁמָּא יְקַלְקְלוּ בִּשְׁחִיטָתָן.
וְכֻלָּן שֶׁשָּׁחֲטוּ וַאֲחֵרִים רוֹאִין אוֹתָן,
שְׁחִיטָתָן כְּשֵׁרָה.
שְׁחִיטַת נָכְרִי,
נְבֵלָה, וּמְטַמְּאָה בְּמַשָּׂא.
הַשּׁוֹחֵט בַּלַּיְלָה,
וְכֵן הַסּוּמָא שֶׁשָּׁחַט,
שְׁחִיטָתוֹ כְּשֵׁרָה.
הַשּׁוֹחֵט בְּשַׁבָּת וּבְיוֹם הַכִּפּוּרִים,
אַף עַל פִּי שֶׁמִּתְחַיֵּב בְּנַפְשׁוֹ,
שְׁחִיטָתוֹ כְּשֵׁרָה:

Tout le monde peut procéder à l'abattage [rituel], et leur abattage est valide, à l'exception d'un sourd-muet, d'un insensé et d'une mineur, de peur qu'ils ne détériorent leur abattage. Et si d'autres les voient abattre, leur abattage est valable. L'abattage d'un non-juif [rend l'animal] névéla (une charogne), et celle-ci rend impur en la soulevant. Celui qui procède à l'abattage la nuit, et de même un aveugle qui abat, son abattage est valable [a posteriori]. Celui qui abat le jour du Shabbat ou le jour de Kippour, même s'il est passible de la peine de mort, son abattage est valable.

**1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)**

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions